

*Questions diverses*AFFAIRE N° 2915, INDEMNITE SPECIALE DE GESTION ALLOUEE AUX RECEVEURS MUNICIPAUX

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'arrêté ministériel du 6 décembre 1946 prévoit que les receveurs des communes peuvent recevoir une indemnité de gestion. Ce texte précise notamment qu'une nouvelle délibération est obligatoire en cas de changement de Conseil Municipal.

Compte tenu du changement de municipalité intervenu en mars 1983, je vous demande la reconduction de l'indemnité jusqu'ici servie au Receveur Municipal.

JE METS LA QUESTION AUX VOIX.

LE MAIRE lit l'avis de la Commission des Finances :
favorable. Pour 1982, la somme a été de 33 000 F.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*

* *